

**Avenant n°1 à la convention de partenariat au titre du PIG  
Rénov'Habitat 67  
Territoire du SCOT d'Alsace du Nord  
et du SCOT de la Bande rhénane Nord  
- Communauté de Communes de Bischwiller et environs-**

**Entre**

**La Communauté de communes de Bischwiller et environs**, représentée par son Président Monsieur Raymond GRESS, agissant pour le compte de la communauté de communes de Bischwiller et environs, en vertu de la délibération en date du

\_\_\_\_\_,  
Et dénommée ci-après « CCB »,

**d'une part,**

**Le Conseil Départemental du Bas-Rhin**, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée \_\_\_\_\_ 2012 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le \_\_\_\_\_ 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**d'autre part,**

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

**VU** la décision n° \_\_\_\_\_ du Président du Conseil Départemental du \_\_\_\_\_ 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

**VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_ 2012 et du 3 juin 2016,

**VU** les délibérations de la CCB du \_\_\_\_\_ et du \_\_\_\_\_ 2016,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet de la présente convention, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière globale, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'usager** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

Par ailleurs, le périmètre de la CCBE est amené à changer dans le cadre du schéma de fusion des Intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont décidé de reconduire par avenant et pour une année complémentaire leur collaboration pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

### **Article 1 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 5 de la convention est modifié pour prolonger la convention jusque fin 2016 comme suit :

La présente convention est conclue sur la période 2012-2016. Elle portera ses effets du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 décembre 2016.

### **Article 2 - MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CCB**

L'article 3.1 de la convention est modifié pour actualiser le coût de la prise en charge de la permanence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusque fin 2016 comme suit :

La CCB s'engage :

- **A financer les missions complémentaires du suivi-animation** qu'elle aura préalablement commandé au Conseil Départemental du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
  - Des permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ayant pour effet de porter au

nombre de deux par mois le nombre de permanence publique (1 par mois est prévu dans la mission de base financée par le Conseil Départemental donc la CCB finance 12 permanences par an). Le prix unitaire de la permanence est de 206,73 € HT, soit 247,25 € TTC jusqu'au 30/04/2015, et de 240 € HT soit 288 € TTC à partir du 1/05/2016.

### **Article 3 - MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage :

- **A financer** sur le territoire du SCOT de l'Alsace Bossue et du SCOT de la Bande rhénane Nord, et plus particulièrement sur le territoire de la CCB, **la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,**

### **Article 4 - APPLICATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention est conclu avec effet rétroactif pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2016. Il prolonge la convention qui prend ainsi effet du 01 mai 2012 au 31 décembre 2016.

Fait en trois exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin,

Le Président de Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,  
Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de la communauté de communes  
de Bischwiller et environs,

Raymond GRESS